



CONVENTION FINANCIERE POUR L'ABONNEMENT AU PORTAIL DE REVUES CAIRN.INFO

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir la participation financière de chaque partenaire pour l'abonnement au portail de revues Cairn.info, à savoir :

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Et l'Université de Strasbourg ;

L'Université de Strasbourg participe au groupement de commandes CAIRN 2013-2015 porté par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) qui a pour objet de permettre à chacun de ses membres de souscrire un abonnement aux bouquets de revues électroniques CAIRN.

En accord avec l'éditeur, l'Université de Strasbourg mutualise son abonnement avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Pour cela, elle souscrit un abonnement global au bouquet général de revues pour 26 562 ETP (équivalents temps plein) via le groupement de commandes CAIRN 2013-2015 porté par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES).

Article 2 : Établissement coordonnateur

L'Université de Strasbourg sera chargée de l'ensemble de la procédure d'achat auprès de l'ABES.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est constituée à compter de sa signature par les deux parties pour la durée du groupement de commandes porté par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) qui est fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La présente convention lie les deux parties durant toute la période de marché relatif à l'abonnement au portail de revues Cairn.info liant l'Unistra à l'ABES.

Article 4 : Modalités financières

□ Tarification

L'Université de Strasbourg souscrit avec l'ABES à partir de janvier 2013 un abonnement de 3 ans au portail de revues Cairn.info pour les montants prévisionnels suivants (montants subventionnés incluant la remise de 15% liée au maintien de la moitié des abonnements papier et les frais de gestion de l'ABES) :

	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
2013	23 973,55	28 672,37
2014	24 504,96	29 307,94
2015	26 892,98	32 164

Ces montants, détaillés dans la convention du groupement de commandes CAIRN 2013-2015 porté par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES), sont susceptibles de varier en fonction :

- du périmètre retenu (nombre de revues) : 290 revues en 2013
- du nombre d'ETP (équivalents temps plein) déclarés : 26 562 ETP en 2013
- de la remise liée au maintien des abonnements papier : 15% en 2013
- de la subvention annuelle allouée par la MISTRD (Mission de l'Information Scientifique et Technique et du Réseau Documentaire) : estimée à 4% pour 2013
- des frais de gestion du groupement porté par l'ABES : 170 € HT en 2013

□ Répartition des coûts

Les deux parties conviennent de répartir la charge financière de l'abonnement ainsi :

- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg : 1/3 du coût total
- Université de Strasbourg : 2/3 du coût total

	Montant HT en euros de la part prise en charge par l'Unistra	Montant TTC en euros de la part prise en charge par l'Unistra	Montant HT en euros de la refacturation à la BNU	Montant TTC en euros de la refacturation à la BNU
2013	15 982,37	19 114,91	7 991,18	9 557,46
2014	16 336,64	19 538,63	8 168,32	9 769,31
2015	17 928,65	21 442,67	8 964,33	10 721,33

A réception de la facture annuelle éditée par l'ABES, l'Université de Strasbourg mettra en paiement la totalité du coût annuel de l'abonnement et établira chaque année sur cette base une facture libellée en euros pour la BNU.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 5 : Utilisation de Cairn.info

Les parties s'engagent à respecter les conditions générales d'utilisation du portail de revues Cairn.info définies dans la licence.

En cas de non-respect de ces conditions, la partie fautive porte seule la responsabilité du préjudice et s'engage à indemniser la partie lésée le cas échéant.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la convention doit obtenir l'accord des signataires et sera établie par avenant.

Fait à Strasbourg, le **07 JAN. 2013**

Pour la Bibliothèque nationale et
universitaire de Strasbourg



L'Administrateur

Albert Poirot
Albert Poirot

Pour l'Université de Strasbourg

Le Président

Alain Beretz

Pou délégation

UNIVERSITE DE STRASBOURG
Service Commun de la Documentation



Dominique Wolf
Directrice